

« Non au bradage du Rivage »

Référendum contre la décision du conseil communal de Vevey qui modifie le contrat de vente et d'achat de la parcelle du Restaurant du Rivage adopté en 2007, et rallonge le délai accordé au promoteur pour obtenir un permis de construire

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent, en vertu de la LEDP articles 107 et suivants, que la question suivante soit soumise au peuple :

« Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 8 novembre 2012

1. d'autoriser la Municipalité à compléter la promesse de vente et d'achat « Jardin du Rivage » (parcelle 367) par un avenant spécifiant que le délai fixé initialement au 31 décembre 2012 est également et automatiquement prolongé pour la durée d'adoption du Plan Partiel d'Affectation Château de l'Aile - Jardin du Rivage y compris les interventions, oppositions et recours, outre la prolongation automatique correspondant au traitement du projet mis à l'enquête en cas d'oppositions ou d'interventions, comme déjà stipulé dans la promesse de vente et d'achat du 1er mars 2007, la constructrice disposant par ailleurs d'un délai d'un an dès le Plan Partiel d'Affectation exécutoire pour présenter sa demande de permis de construire;

2. en conséquence, d'approuver l'avenant à la promesse de vente et d'achat "Jardin du Rivage" d'ores et déjà signé le 27 juin 2012 par devant Philippe Crottaz, notaire à Vevey. » ?

L'acte contesté a été affiché au pilier public le 9 novembre 2012. Le dernier délai de remise des signatures au greffe échoit le 29 novembre 2012.

Pour que votre signature soit valable, l'ensemble des conditions suivantes doit être rempli: votre domicile politique est la commune de Vevey et vous êtes inscrit-e-s au rôle des électeurs; si vous êtes étranger-ère, vous habitez en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans; les indications mentionnées ci-dessous sont lisibles, complètes et écrites uniquement de votre propre main. Celui ou celle qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Nom (écrire à la main et si possible en majuscules)	Prénom	Date de naissance exacte			Adresse exacte (rue et n°)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
		jour	mois	année			
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

« La loi interdit l'adjonction d'annexes, les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste. »

Après contrôle, la Municipalité atteste que les signataires ci-dessus sont inscrit-e-s au rôle des électeurs-trices à la date du _____ (jour de dépôt de la liste au greffe) et que le nombre de signatures valables est de _____.

Cette liste est à retourner, partiellement ou complètement remplie au Comité référendaire « Non au bradage du Rivage », case postale 481, 1800 Vevey 1, jusqu'au mercredi 28 novembre dernier délai (courrier A).



Comité référendaire: Vladimir d'Angelo, avenue de Gilamont 42 • Fabienne Despot, rue de la Madeleine 17 • Gilbert Dutruy, av. Général-Guisan 22 • Carole Ferland, ch. des Liserons 13 • Alain Gonthier, avenue Nestlé 26 • Philippe Hofstetter, rue de l'Union 5 • Yvan Luccarini, rue des Deux-Marchés 23 • Stéphane Moillat, chemin des Cyprés 12 • Claire Mollet, av. Paul-Cérésole 4 • Roger Pieren, quai Perdonnet 7 • Roland Rapin, rue du Midi 4A • Clément Toluoso, rue d'Italie 33

Non au bradage du Rivage !

Quoi, encore le Rivage ? on a déjà voté !

Oui mais en 5 ans, tout a changé !

En 2007, vous deviez répondre d'un seul OUI ou d'un seul NON à 6 questions. Pour approuver le sauvetage du château de l'Aile, vous deviez accepter aussi la vente du Restaurant du Rivage.

Aujourd'hui, il n'est question que du Rivage: approuverez-vous définitivement la vente du Restaurant du Rivage, ou la refuserez-vous? Pour décider cette fois-ci en toute liberté sur l'avenir de ce lieu, signez le référendum !

En 1998, la commune de Vevey avait acheté le Château de l'Aile 5,5 millions «*en vue de réaliser un centre récréatif, culturel et hôtelier*». Mais ce projet n'a débouché sur rien; pas plus que les essais de trouver d'autres utilisations à ce château, ou de le vendre. Pendant ce temps le bâtiment se dégradait et les travaux de rénovation qui auraient été nécessaires devenaient de plus en plus importants et coûteux.

Après presque 10 ans d'échecs, les autorités étaient prêtes à tout pour se débarrasser de ce qui était devenu leur cauchemar et cédèrent à ce chantage: la vente du Restaurant du Rivage, ou la ruine du château.

Evidemment, pour convaincre la population, elles dorèrent un peu la pilule: vraie merveille, le bâtiment qui remplacerait le restaurant était censé dynamiser le quartier et constituer «*un élément essentiel de la revitalisation de la salle del Castillo*». Un **foyer commun** avec la Salle Del Castillo, un **accès au Jardin du Rivage**, un **restaurant bio avec produits du terroir**, une **unité d'accueil** pour la petite enfance, **des logements**, un «*centre de formation au développement durable*», un site internet et un festival des arts numériques, le tout emballé dans un label minergie, devaient y trouver place.

Cinq ans après, ce projet a perdu ses appâts: La rénovation actuellement en cours de la Salle Del Castillo ne prévoit plus **aucun lien** avec ce futur bâtiment voisin. Le **restaurant** n'est même pas imposé par le plan partiel d'affectation; quant à savoir s'il sera bio et local, c'est encore une autre affaire! La place de l'**unité d'accueil** pour la petite enfance est certes réservée. Mais si la crise des finances communales ne permet

En 2007, Projet 109 SA a profité des circonstances: à tort ou à raison, les autorités et la population ont cru être obligées, pour sauver le Château de l'Aile, de vendre à bas prix le Restaurant du Rivage.

Aujourd'hui, c'est à la collectivité que les circonstances sont favorables: si nous laissons intact l'acte de vente approuvé en 2007, il s'annulera tout seul le 31 décembre de cette année.

Au lieu de prolonger sa validité, comme le propose la municipalité, profitons à notre tour des circonstances pour nous délivrer de ce contrat signé sous contrainte.

Si vous tenez à votre droit constitutionnel de référendum, alors que certains partis du conseil communal voulaient vous en priver, Si vous pensez que ce qui a été décidé par le peuple ne peut être modifié que par le peuple, Si vous ne comprenez rien à la «décision du conseil communal du 8 novembre», Si vous voulez que cette magnifique parcelle au bord du lac puisse être vendue à son prix réel, Si vous espérez qu'un temps de réflexion permettra de faire mieux en ce lieu cher à la vie et au cœur des Veveysans,

**signez
au
verso !**